

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 35 (1988)
Heft: 10

Artikel: De l'information en matière de protection civile
Autor: Heinzmann, Hildebert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367633>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des efforts d'information mal récompensés?

De l'information en matière de protection civile

La transmission d'informations joue un rôle très important dans un État de type libéral, fondé sur le droit comme la Suisse. Certes, les informations ne suffisent pas à éliminer la méfiance, les préjugés ou la peur. Mais elles sont de nature à atténuer des malentendus et des tensions. Elles constituent aussi les conditions nécessaires à une discussion objective des problèmes liés à la mise en place de nos institutions démocratiques et à leur évolution, dans la perspective d'une vie en société harmonieuse.

Considérations générales sur l'information

En Suisse comme ailleurs, lorsque la solution d'un problème se fait attendre, on a tendance à insister sur la nécessité de coordonner les démarches et d'améliorer l'information. Mais, faute de propositions concrètes, il arrive toutefois que les notions de coordination et d'information deviennent, ça et là, en quelque sorte suspectes ou qu'elles servent d'alibi.

Réflexions de M. Hildebert Heinzmann, lic. ès sc. éc., sous-directeur de l'Office fédéral de la protection civile

liorer l'information. Mais, faute de propositions concrètes, il arrive toutefois que les notions de coordination et d'information deviennent, ça et là, en quelque sorte suspectes ou qu'elles servent d'alibi.

Quoi qu'il en soit, il importe que l'information orale et l'information écrite soient judicieusement harmonisées et que les actions d'information soient au besoin coordonnées à l'échelon suisse. Précisons aussi qu'il est profitable aux uns et aux autres d'associer des experts et des représentants compétents des destinataires aux travaux de rédaction de textes d'information.

L'information en tant que tâche inscrite dans la législation sur la protection civile

Selon l'article 2 de la loi du 23 mars 1962 sur la protection civile (LPCi), «l'instruction de la population sur les dangers et les possibilités de protection» constitue l'une des principales mesures de protection civile.

A l'article 2 de l'ordonnance du 27 novembre 1978 (OPCi), cette mission d'information est précisée comme il suit:

- L'information de la population doit la renseigner sur la nécessité des mesures de protection civile, lui faire prendre conscience de sa part de responsabilité et lui inculquer des règles de comportement.
- L'office fédéral se charge d'informer la population. Il peut demander la collaboration des cantons et des communes.

- L'office fédéral peut, en y mettant certaines conditions, encourager l'information par des organes privés.

En dépit des nombreux efforts entrepris au cours des vingt-cinq dernières années par les milieux précités, l'information de la population laisse, aujourd'hui encore, maintes fois à désirer. Cette lacune provient, en partie tout au moins, du fait qu'une information axée essentiellement sur la prévention de la guerre et la maîtrise des catastrophes ne frappe pas ou pas suffisamment les esprits.

Au vue de ces difficultés et aussi des critiques occasionnellement émises, il faut faire en sorte que l'activité d'information des responsables de la protection civile tienne mieux compte à l'avenir des besoins pratiques de la population. Cela signifie concrètement que les efforts en matière d'information doivent être intensifiés tout particulièrement à la base, c'est-à-dire en premier lieu dans les communes, en profitant avantageusement d'exercices et d'une préparation de l'instruction soigneusement organisée. L'expérience montre en effet que le fait pour une organisation communale de protection civile de se présenter rencontre toujours un vif intérêt auprès du public.

Par ailleurs, il s'agit de se tourner davantage vers de nouveaux créneaux

d'information, seraient-ils non conventionnels, en étant conscient que dans ce domaine il n'existe aucune solution miracle.

Efforts principaux de l'OFFP en matière d'information

Désireux de remplir au mieux le mandat que lui confère la loi, l'Office fédéral de la protection civile s'emploie, depuis une douzaine d'années, à suivre une politique aussi cohérente que possible en matière d'information. Il s'agissait surtout et il s'agit encore de créer une documentation d'information aussi complète que possible à l'intention des publics-cibles les plus divers et de sensibiliser ainsi en particulier:

- la population dans son ensemble, notamment les jeunes et les femmes
- les politiciens à tous les échelons
- les militaires, en tenant compte des besoins particuliers des officiers, d'une part, des sous-officiers et soldats, d'autre part
- les partenaires de la défense générale
- les personnes astreintes à servir dans la protection civile, en tenant compte des besoins particuliers des titulaires de fonction (cadres et spécialistes)
- les offices de la protection civile des cantons et des communes.

Pour être complet, précisons que la protection civile suisse suscite un vif intérêt à l'étranger. Chaque année, l'OFFPC doit répondre à de nombreuses demandes de renseignements et d'audiences. Ainsi, en 1988, nous avons reçu plus de 40 délégations étrangères provenant d'une vingtaine d'Etats. Parmi elles, des représentants des gouvernements, des hauts fonctionnaires et des représentants des médias.

Il est malheureusement difficile d'établir un bilan chiffré de l'impact des efforts d'information entrepris jusqu'à

Le «climat psychologique» en Suisse

Opinion concernant la protection civile et l'armée

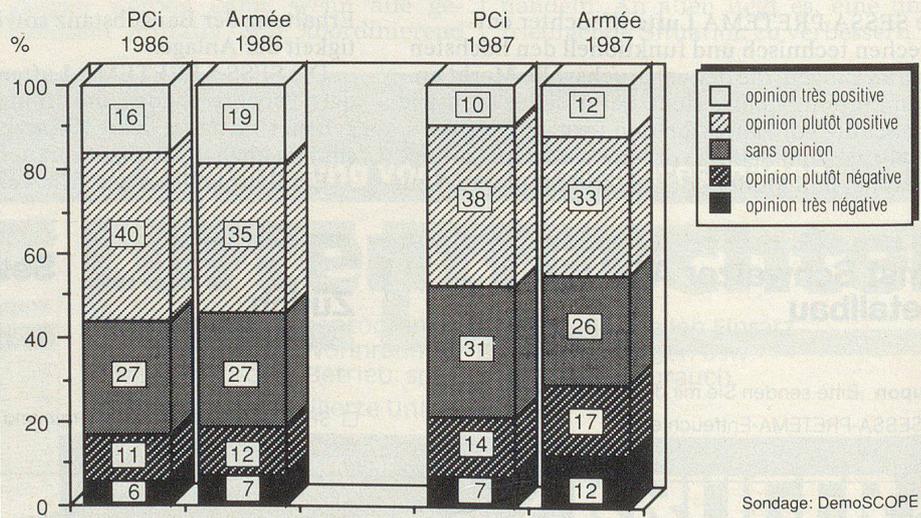


Tableau 1

**Sondage d'opinions UNIVOX
d'octobre/novembre 1987**
**Appréciation des possibilités de
la protection civile compte tenu des
différentes images de la menace**

Guerre nucléaire totale	3.34
-------------------------	------

Guerre avec armes chimiques	3.16
-----------------------------	------

Guerre nucléaire limitée	3.06
--------------------------	------

Guerre avec armes classiques	2.31
------------------------------	------

Catastrophe	2.22
-------------	------

Code

1.00 très bon

2.00 bon

3.00 plutôt faible

4.00 très faible

Tableau 2

présent. D'une part, l'écho est favorable, ce qui ressort de divers sondages d'opinions effectués en Suisse au cours de ces dernières années (voir tab. 1 et 2). D'autre part, on entend fréquemment dire que le citoyen n'est pas suffisamment au courant des problèmes de la protection civile. Curieusement, on constate souvent que ce sont justement les personnes qui se plaignent d'une prétendue carence d'information de la part des autorités qui ignorent les renseignements officiels, accessibles à tous; mentionnons par exemple les aide-mémoire sur la protection civile et sur l'alarme qui sont reproduits dans tous les annuaires téléphoniques. Là aussi, une thèse bien connue se confirme, selon laquelle il est particulièrement difficile d'atteindre les personnes qui ont le plus besoin d'être informées.

En résumé, on peut constater ce qui suit:

- L'information sur la protection civile est en soi un thème moins attrayant que, par exemple, celui portant sur un produit de consommation.
- Une information objective sur la protection civile doit aborder des questions que l'homme tend à refouler, du moins en temps de paix.
- Cette tendance à refouler conduit à une léthargie et une apathie face aux questions touchant à la protection civile ou à la politique.
- Les militaires et notamment les officiers doivent souvent surmonter des obstacles psychologiques avant de se rallier à la protection civile.
- Un fait positif est que la presse suisse, bon an mal an, publie quelque 20 000 articles sur la protection ci-

vile. La radio et la télévision ont consacré ensemble plusieurs heures d'émission au même sujet. On peut en conclure que «l'homme moderne est quantitativement bien informé, mais qualitativement mal informé». Quotidiennement, un flot d'informations n'est pas enregistré.

- En revanche, de petits groupes et en partie aussi des personnes isolées mettent la protection civile en question et la rejettent, comme ils le font d'ailleurs souvent de l'Etat en tant qu'institution. L'exemple du refus de servir dans la protection civile montre que ces groupes marginaux trou-

vent une large audience dans les médias et amplifient l'insécurité perceptible chez le citoyen mal informé.

Sur la base des expériences ainsi réalisées, l'Office fédéral de la protection civile concentre depuis quelque trois ans ses efforts en matière d'information sur les points suivants:

- intensification de la collaboration entre la Confédération, les cantons, les communes et les associations
- meilleure prise en compte des besoins spécifiques d'information des divers destinataires lors de l'élaboration des moyens d'information



Les dernières pages de l'annuaire téléphonique.

(Illustration: A. Roulier)

- création de conditions favorables au passage des militaires à la protection civile
- meilleure prise en compte de la protection civile dans les écoles et cours militaires, notamment par la mise à disposition des écoles centrales de conférenciers et d'experts
- prise en compte des besoins d'information liés à des catastrophes naturelles et technologiques ou à d'autres événements extraordinaires (Tchernobyl, Schweizerhalle, intempéries catastrophiques, etc.)
- mise à profit des essais d'alarme deux fois par année, couvrant l'ensemble du territoire suisse, pour promouvoir l'information générale sur la protection civile
- développement de l'offre de films
- développement des services d'exposition et de documentation à l'effet de soutenir mieux encore les communes et autres institutions dans leurs campagnes d'information pratique (p. ex. journées «portes ouvertes», inaugurations de constructions de protection, exercices combinés, etc.).

Collaboration entre la Confédération et les cantons

Conscients du fait que la mission d'information inscrite dans la législation (instruction de la population sur les dangers et les possibilités de protection) ne peut en fin de compte être remplie avec succès qu'à travers une action concertée de tous les milieux impliqués, plusieurs cantons ont intensifié leurs efforts en la matière. A l'occasion de deux journées de travail organisées en novembre 1986, l'Office fédéral de la protection civile a défini, avec les responsables de l'information des offices cantonaux de la protection civile et des associations œuvrant dans ce domaine à l'échelon fédéral, les thèmes d'information prioritaires suivants pour les années 1987/88:

- Avoir connaissance de l'existence des aide-mémoire de la protection civile et de l'alarme figurant dans les dernières pages des annuaires téléphoniques
- Avoir une idée concrète de la protection qu'offrent les abris lors de catastrophes naturelles ou technologiques.

Projets d'information pour les années 1989 et 1990

En accord avec les cantons, l'Office fédéral de la protection civile entend mettre un accent particulier sur l'information portant sur

- les questions liées à la communication périodique du plan d'attribution des places protégées aux personnes qui ne possèdent pas d'abri dans leur maison d'habitation, et
- les problèmes relatifs à la participation de la femme dans la protection civile.

Ce dernier thème a notamment été suggéré par la commission chargée de l'étude de la participation de la femme à la défense générale, instituée au sein de l'Etat-major de la défense.

Coopération entre l'Office fédéral de la protection civile et la Société suisse de radiodiffusion et de télévision (SSR)

A l'occasion des essais d'alarme qui sont organisés désormais dans toute la Suisse deux fois par année, un spot d'information a été diffusé pour la première fois en février 1987 sur les trois chaînes de la télévision suisse. En septembre 1987, les premiers programmes des radios DRS, RSR et RSI ont par ailleurs diffusé plusieurs spots sur leurs antennes. En outre, autre première, toutes les radios locales ont reçu des spots produits par notre office. Cet effort d'information a connu un vif succès; il sera intensifié et pourra, au besoin, encore être amélioré à l'avenir grâce à la compréhension et à l'appui des dirigeants de la SSR.

Actions d'information spécifiques

Quatre actions spécifiques visent à créer des conditions favorables à la promotion de l'information à l'échelon communal:

- Lors des cours organisés au centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg, les participants reçoivent un texte explicatif sur l'information dans la protection civile ainsi qu'une documentation sur les moyens d'information de l'Office fédéral de la protection civile.
- Dans les cours fédéraux de perfectionnement destinés aux chefs locaux, les problèmes de l'information sont traités sous la forme d'une leçon à option.
- Les inspecteurs fédéraux remettent personnellement au chef local de la commune inspectée une documentation sur les différents moyens d'information.
- L'Office fédéral de la protection civile encourage les organisations de protection civile à planifier des journées «portes ouvertes» et des expositions.

Ce dernier effort s'est avéré payant puisque le nombre d'expositions a passé de 56 en 1985 à 108 en 1987.

Parmi les nombreuses brochures élaborées par l'Office fédéral de la protection civile, citons la plaquette bleue «La protection civile protège, sauve, aide» disponible en français, allemand, italien, romanche et en anglais. La documentation d'information est périodiquement mise à jour et complétée par de nouvelles publications. A titre d'exemple, on peut mentionner le dépliant «Mieux vaut se préparer» qui renseigne la population sur les moyens de se protéger contre les effets des armes et les conséquences de catastrophes ainsi que la nouvelle brochure destinée aux anciens militaires.

Un défi à relever

L'information en matière de protection civile est une tâche légale permanente que les responsables fédéraux, cantonaux et communaux doivent assumer en commun en faisant preuve d'initiative, de phantasie et d'esprit de coopération ainsi que d'une bonne dose de patience et d'optimisme. Ne nous laissons pas troubler par les actions de démolition des adversaires de la protection civile, tout en gardant à l'esprit qu'il vaut mieux agir que réagir. Toutefois, ce principe ne signifie nullement qu'il faille renoncer à corriger des publications tendancieuses ou fallacieuses. A cet égard, la lettre de lecteur constitue souvent un instrument efficace. Au demeurant, le succès de toute action d'information dépend du respect d'un certain nombre de règles fondamentales (définition des objectifs à atteindre, s'enquérir sur les buts de demandes de renseignements émanant de journalistes, vérification du texte d'une interview ou de citations directes ou indirectes, etc.).

Pour une information «personnalisée»

En mettant en œuvre une campagne d'information, il faut être conscient que l'information la plus efficace est celle qui est réalisée dans la commune, la principale responsable de la protection civile. De plus, les membres de la protection civile se révèlent être les meilleurs vecteurs d'information. Aussi est-il particulièrement important d'améliorer la qualité de l'instruction notamment en ce qui concerne les exercices organisés dans les communes. A cet égard, les instructions – mises en vigueur le 1er janvier 1986 – portant sur l'organisation et le déroulement des services d'instruction créent des conditions favorables à la réalisation de ce postulat.

Soulignons aussi les améliorations en matière de formation et de perfectionnement du personnel instructeur.

«L'information dans la protection civile – une tâche négligée?», telle est la question posée par l'Association professionnelle de la protection civile des villes dans le numéro 4/88 de la revue de la protection civile. Ce qui est pertinent, c'est la constatation des auteurs de l'article en question selon laquelle beaucoup de personnes s'expriment sur le thème de l'information en matière de protection civile sans toutefois apporter une contribution pratique.

Unissons nos efforts pour relever le défi ainsi posé. ▀